

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil treize, et le deux du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 32		
Présents 19	Absents 12	Procurations 1
VOTE PUBLIC		
Pour 20	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. G. BRUN – D. ANDREANI - I. BENIGNI – L. BICCHIERAY - D. BICCHIERAY – E. CECCALDI – JB. CECCALDI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – J. LUCIANI, représenté par ALBERTI Antoine- M. LUCIANI - F. MARCHETTI – E. MUNIER - JM. NOBILI - A. SANTINI – JM. SEITE – JM. TEALDI

Absent(s) : MM. JP. ANSALDI - P. CECCALDI – MD CLAVEAU – E. MARCELLI – E. ORSINI – M. PARIGGI - MT. PETRUCCI – JP. PINELLI – R. POIRON – F. SEVEON - E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : R. SANTELLI à G. BRUN.

Secrétaire : JM. TEALDI

Date de convocation : 25/11/2013

Date d'affichage :

OBJET :

BUDGET ZONE INDUSTRIELLE 2013

**APPROBATION DE LA DECISION
MODIFICATIVE 01/2013**

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire la décision modificative numéro 1 du budget primitif de la Zone Industrielle 2013.

Celle-ci vise principalement à réajuster la nature 66111 intérêts réglés à échéance et toutes les écritures comptables qui en découlent, suite aux frais financiers d'ouverture du crédit à échéance du 25 mai 2013 présentés par la caisse d'épargne.

La décision modificative numéro 1/2013 s'équilibre et se présente tel qu'il suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES :

66111/93 – intérêts réglés à échéance + 2 930.71 €
608/93 – Frais accessoires sur terrains + 2 930.71 €

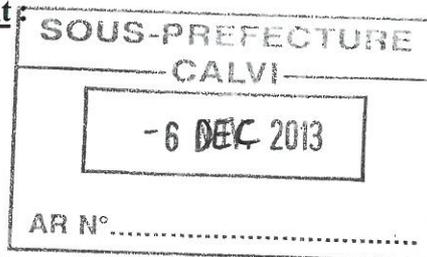
RECETTES :

7133/93 – variation des encours de production + 2 930.71 €
796/93 – transfert de charges financières + 2 930.71 €

Section d'investissement :

DEPENSES :

3351/93 – Terrain + 2 930.71 €



Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

APPROUVE en globalité la décision modificative numéro 1 du budget primitif Zone Industrielle 2013 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, le 2 décembre 2013

Pour copie conforme

Le Président